



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicié : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 Alger BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA PRODUCTION PHARMACEUTIQUE**

Arrêté du 16 Rajab 1445 correspondant au 28 janvier 2024 portant désignation du président et des membres de la commission d'homologation des dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine.

Par arrêté du 16 Rajab 1445 correspondant au 28 janvier 2024, Mmes. et MM. dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 20-324 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020, modifié, relatif aux modalités d'homologation des dispositifs médicaux, à la commission d'homologation des dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine, pour une période de trois (3) ans :

- Bachir Alouache, représentant du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique, président ;
- Rachida Oussedik, représentante du ministre de la santé, membre ;
- Bachir Nabti, représentant de l'agence nationale de sécurité sanitaire, membre ;
- Rachid Amrani, expert en physique, membre ;
- Chabane Chelghoum, expert en chimie, membre ;
- Yacine Mezaour, expert en biophysique, membre ;
- Mahdia Ougrine, experte représentante du centre national de toxicologie, membre ;
- Slimane Larbani, expert en métrologie, membre ;
- Rabah Morsli, expert représentant du centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance, membre ;
- Wahiba Djafri, experte en pharmacologie, membre ;
- Amar Benmesbah, expert en biomédical, membre.

-----★-----

Arrêté du 16 Rajab 1445 correspondant au 28 janvier 2024 portant désignation du président et des membres de la commission d'enregistrement des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine.

Par arrêté du 16 Rajab 1445 correspondant au 28 janvier 2024, Mmes. et MM. dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 20-325 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 relatif aux modalités d'enregistrement des produits pharmaceutiques, à la commission d'enregistrement des produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine, pour une période de trois (3) ans :

— Guiza Amarouche, représentante du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique, présidente ;

— Nabila Ayadi, représentante du ministre de la santé, membre ;

— Manel Belkhatir, représentante de l'agence nationale de sécurité sanitaire, membre ;

— Nadia Hadhoum, experte en chimie pharmaceutique, membre ;

— Chahinez Nehal, experte en pharmacie galénique, membre ;

— Ali Benabdellouahid, expert en pharmacologie, membre ;

— Younes Zebbiche, expert en toxicologie, membre ;

— Wahiba Djafri, experte en pharmacovigilance, membre ;

— Ines Allam, experte en biologie, membre.

-----★-----

Arrêté du 2 Chaâbane 1445 correspondant au 11 février 2024 fixant la composition et le fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au sein du ministère de l'industrie et de la production pharmaceutique.

Le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-158 du 16 Dhoul El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996 fixant les conditions d'application des dispositions de sûreté interne d'établissement prévues par l'ordonnance n° 95-24 du 30 Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui leur sont liées ;

Vu le décret exécutif n° 98-410 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998, modifié et complété, portant création, attribution et organisation des bureaux ministériels de la sûreté interne d'établissement, notamment son article 6 ;

Vu le décret exécutif n° 23-411 du 6 Joumada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique ;

Vu le décret exécutif n° 23-412 du 6 Joumada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie et de la production pharmaceutique ;